



**REGLEMENT INTERIEUR  
DU RESTAURANT SCOLAIRE  
DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE  
ET DE L'ETUDE SURVEILLEE**

**ECOLES ELEMENTAIRE ET  
MATERNELLE  
COMMUNE DE VILLEFRANCHE  
SUR MER**



## Merci de bien vouloir prendre connaissance, avec vos enfants, du présent règlement

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le présent règlement est consultable auprès du Service Education et sur le site de la Mairie - Rubrique « Enfance et Jeunesse » ainsi que sur le « portail famille ».

Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire ainsi qu'à l'étude constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement.

### LE RESTAURANT SCOLAIRE

La Ville de Villefranche sur mer organise et gère au sein des écoles Elémentaire et Maternelle, une restauration scolaire avec une cuisine élaborée sur place par une équipe professionnelle.

### L'ORGANISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE



Suite aux recommandations gouvernementales, « Le Restaurant Scolaire », a mis en place une organisation conforme au protocole sanitaire demandé :

- Pause déjeuner de 12h à 13 h 50.
- Protocole de lavage et désinfection des mains avant d'entrer dans le réfectoire.
- Organisation sur l'ordre d'arrivée au réfectoire.
- Dispositif cohérent mis en place par rapport aux âges des enfants, du plus petit au plus grand compte tenu de leurs différences biologiques : « les plus petits mangent en premier et les plus grands en dernier ».
- Sens de circulation entre les arrivées et les départs afin d'éviter tout croisement dans le réfectoire.
- Service à table et par classe (sans self) pour les enfants de maternelle.
- Service à table (sans self) pour les enfants de CP et CE1.
- Service self pour les autres enfants avec un sens de circulation.
- Attribution des places pour chaque élève et chaque classe afin d'éviter les cas-contact et de les identifier.
- Division du réfectoire en deux à l'école élémentaire pour optimiser l'accueil et les 4 services.
- Organisation permettant à l'enfant de disposer d'un temps de repas qui varie selon les menus entre 20 et 30 minutes.

*Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer.  
Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir.*



# LES OBJECTIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

## Favoriser une bonne alimentation et un équilibre nutritionnel pour la santé

- **S'assurer** que tous les enfants mangent suffisamment sans autant être forcés
- **Respecter** la consommation des fruits et légumes de saison
- **Faire découvrir** de nouveaux aliments aux enfants
- **Créer** un climat calme et sécurisant
- **Eviter** le gaspillage



Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

Le déjeuner se compose d'une entrée, d'un plat protidique, d'un accompagnement de légumes ou de féculents et de desserts (laitages, fruits, pâtisseries...)

**Pour les enfants qui ne mangent ni viande ni charcuterie quelles qu'en soient les raisons, il n'y aura pas de repas de substitution.**

**Par conséquent, aucune viande ni charcuterie ne leur sera servie dans l'assiette lorsqu'il y en aura au menu.**

**Les parents dont les enfants ne mangent pas de viande sont priés de le signaler à l'inscription dans le dossier périscolaire.**

Les enfants atteints de troubles de la santé sont pris en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé (dossier effectué par les Directeurs des écoles).

## L'enfant doit contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas

- En respectant les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci,)
- En respectant les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents.
- En respectant la nourriture, le matériel et les locaux.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire.

S'il est constaté, à plusieurs reprises, qu'un enfant ne mange pas, la famille en sera avisée et l'enfant ne pourra être accepté à la cantine pour des raisons de sécurité.

La restauration scolaire, n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclure l'enfant indiscipliné temporairement ou définitivement.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur le cahier de liaison de l'enfant.

# L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

**L'accueil périscolaire est un service proposé par la Commune.  
Ce service organise l'accueil des enfants à l'école avant et après la classe**

## Horaires du périscolaire

Ecole maternelle les Magnolias

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi**

Matin : 7h30-8h05

Pause Méridienne : 11h45 à 13h30

Soir : 16h00-18h30

## Ecole élémentaire Calderoni

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi**

Matin : 7h30-8h20

Pause Méridienne : 12h à 13h50

Soir : 16h30-18h30

- Les cours se terminent à 16 h 30, les enseignants accompagnent leur classe aux portails. A partir de ce moment, les animateurs prennent en charge les enfants pour la garderie du soir de 16 h 30 à 18 h30.
- Les enfants ne devront en aucun cas partir seuls de l'accueil périscolaire sauf décharge écrite des parents.
- Les enfants pourront être récupérés uniquement par les personnes désignées sur le dossier d'inscription. En cas de modification, le service scolaire de la mairie devra être prévenu par écrit. Si une personne autre que le représentant légal ou celles autorisées sur la fiche d'inscription, il lui sera demandée une décharge signée du représentant légal ainsi qu'une pièce d'identité.
- Aucun retard des parents ne sera toléré sauf en cas de force majeure et après en avoir avisé le service de garderie.
- Si le retard des parents vient à se prolonger, le personnel est habilité à contacter les services de police, auxquels il remettra l'enfant.

## Les règles de vie pour l'enfant fréquentant la garderie

L'accueil périscolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Le temps de garderie doit être un lieu calme et convivial.

L'enfant devra :

- Avoir un comportement correct, respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement et de ses camarades
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Participer aux jeux et activités en collectivité
- Eviter d'apporter des jeux personnels en raison des risques de vol ou détérioration sauf autorisation préalable
- Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de l'accueil.
- Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux
- Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié dans le cahier de liaison
- Le service de l'accueil n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

## Le Traitement médical de l'enfant - Accident

Le personnel municipal chargé de la surveillance et de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf si un P.A.I le prévoit.

En cas d'accident, le personnel de l'accueil périscolaire prévient la famille par téléphone

# LA TARIFICATION

## DU TEMPS PERISCOLAIRE :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2015, la tarification du périscolaire et le prix du repas seront adaptés à la situation de chaque famille en fonction du calcul de leur quotient familial ou des revenus du foyer.

**Le prix du repas est calculé selon 3 tranches : 2,40 euros, 2,70 euros ou 3 euros.  
Pour les enfants bénéficiant d'une dérogation : il est à 4 euros**

**Le prix de l'accueil est calculé selon les revenus.**

Les parents ne fournissant ni quotient familial (CAF, CCSS...) ni avis d'imposition se verront appliquer le tarif au plafond.

## DE L'ETUDE SURVEILLEE :

La tarification de l'étude surveillée votée par le Conseil Municipal, sous une forme forfaitaire (peu importe le nombre de jours dans le mois) est de **34 euros**.

Toute étude entamée est due dans sa totalité.

En cas de facture impayée, l'enfant ne pourra plus y être inscrit, dès le mois suivant.

La facture sera adressée mensuellement par courrier ou en ligne par le régisseur des recettes et payable dès réception.

Les règlements pourront être effectués :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- En ligne sur le portail famille : **[portailfamille.villefranche-sur-mer.fr](http://portailfamille.villefranche-sur-mer.fr)**
- En espèces auprès du régisseur - Téléphone : 04 93 76 33 73.

Le personnel affecté à l'encadrement des enfants, ne pourra accepter aucun règlement.

**S'il apparaît qu'un paiement n'a pas été effectué à la date limite mentionnée sur la facture, l'impayé sera transmis à la Trésorerie de Cagnes sur Mer qui se chargera de recouvrer les sommes dues.**

**En cas de non-paiement, l'inscription de l'enfant ne pourra être maintenue.**

**Par ailleurs, pour tout changement d'inscription aux activités périscolaires, absence pour maladie ou autre motif, vacances hors périodes scolaires, veuillez informer par mail, le Service des Affaires Scolaires.**

**Maternelle : [laurence.toumi@villefranche-sur-mer.fr](mailto:laurence.toumi@villefranche-sur-mer.fr) et [rizlaine.elouazzan@villefranche-sur-mer.fr](mailto:rizlaine.elouazzan@villefranche-sur-mer.fr)**

**Elémentaire : [perieducatif@villefranche-sur-mer.fr](mailto:perieducatif@villefranche-sur-mer.fr)**

# L'ETUDE SURVEILLEE

**La Commune de Villefranche-sur-Mer organise, sous l'autorité du Maire et en liaison avec le Directeur de l'école Joseph Calderoni, une étude surveillée, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés, de faire les devoirs donnés par les enseignants.**

Cette étude a pour objectif un accueil encadré des enfants.

L'étude proposée concerne l'ensemble des élèves de l'école élémentaire du CP au CM2. Elle a un caractère facultatif et payant faisant l'objet d'une inscription dans le dossier périscolaire.

## **Les jours et horaires de fonctionnement**

L'étude surveillée est organisée les lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h45 dans les locaux de l'école élémentaire et se déroule de la manière suivante :

- De 16 h 30 à 16 h 45 : récréation sous la surveillance des encadrants
- De 16 h 45 à 17 h 45 : étude surveillée
- 17 h 45 à 18 h 30 : départ ou garderie (payante)

## **L'encadrement**

- L'équipe encadrante répartit les élèves entre les classes d'études.

## **Le départ de l'étude**

- L'étude se termine à 17 h 45. Les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant à ce moment-là.
- Pour les parents ne souhaitant récupérer leur enfant qu'à 18 h 30, celui-ci pourra intégrer la garderie de 17 h 45 à 18 H 30 : l'heure sera facturée.

## **L'inscription**

- L'inscription à l'étude est annuelle avec une période d'essai d'un mois.
- Seuls les enfants inscrits préalablement sur le dossier périscolaire pourront être accueillis à l'étude.
- Tout enfant inscrit à l'étude ne peut quitter seul l'école à 16 h 30, sans une autorisation écrite des parents, datée et signée, dans le cahier de liaison. Tout parent venant chercher exceptionnellement son enfant à 16 h 30 devra le signaler dans leur cahier de liaison.

## **La discipline**

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, de la tenue et du comportement.

L'étude surveillée doit se dérouler dans un environnement propice au travail et donc, dans un calme relatif.

## Rappel à l'attention des parents

L'étude surveillée fonctionne sur une durée d'une heure de travail, il est important que l'enfant ait acquis une capacité de concentration et d'autonomie suffisante pour que cette activité lui soit bénéfique et qu'il ne dérange pas les autres élèves.



**INSCRIPTION  
AU TEMPS PERISCOLAIRE  
ET A L'ETUDE SURVEILLEE**  
(A détacher et retourner au Service des Affaires Scolaires)

RESTAURANT SCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ETUDE SURVEILLEE

Je soussigné(e)

---

---

Déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants des dispositions qu'il contient.

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Classe :

.....

Date ..... Signature (**précédé de la mention « Lu et approuvé »**)

FAIT à

Le

SIGNATURE DES PARENTS



